

LE PLAN DE DÉPLACEMENT DES ENTREPRISES (PDE)

Au sein des entreprises, le PDE met en place un ensemble de mesures d'incitation à moins utiliser la voiture individuelle pour les trajets domicile-travail, ainsi que pour les déplacements professionnels. Il constitue un véritable projet d'entreprise fédérateur au bénéfice de tous.

LE PDE C'EST :



Pour les employés :

- Une **pratique régulière de la marche/ du vélo** qui maintient en forme et diminue le stress
- Une **réduction du temps de trajet** domicile/travail et des frais liés aux déplacements
- La **participation à un projet** « gagnant/gagnant » avec l'entreprise



Pour l'entreprise :

- Des **employés plus dynamiques** et **plus productifs**
- Un **climat social amélioré** autour d'un projet novateur et concerté
- Une **optimisation du stationnement** (gain de place pour les clients, les fournisseurs) et **des économies réalisées** (budget déplacements, parking...)
- La **participation à une démarche citoyenne** qui valorise son image et augmente sa visibilité



QUELQUES EXEMPLES D'ACTIONS

- **Encourager financièrement les employés** à utiliser les transports en commun
- **Tinformer** sur les différents moyens de transport pour se rendre sur le site de l'entreprise
- Développer le **télétravail**, la **visioconférence**
- **Créer une communauté** propre à l'entreprise sur le site régional de covoiturage (SMTCO)
- Installer des **bornes de recharge pour véhicules électriques**
- Aménager des **équipements spécifiques pour les vélos**
- Remplacer des voitures de service par des **véhicules électriques**
- Proposer des **voitures de fonction hybrides**.

LES PLANS DE DÉPLACEMENTS, UNE OBLIGATION LÉGALE

À défaut d'application, des sanctions administratives sont prévues (articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement) au terme du délai de régularisation fixé par le préfet du département.

Le calendrier réglementaire

Avant le 28/12/2018

Désignation d'un référent par établissement concerné et transmission de ses coordonnées à la DREAL



Avant le 01/01/2019

Finalisation des plans

Avant le 01/09/2019

Mise en application obligatoire

01/07/2020 et chaque année

Bilan de l'avancée transmis au préfet



POUR EN SAVOIR PLUS

Rendez-vous sur la page : www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Plans-de-Deplacement-des-Entreprises-des-Administrations-des-Etablissements-Scolaires

Et sur les sites des partenaires ressources :
www.reseau-alliances.org
www.ecomobilite.org
www.ademe.fr
www.syndicat-mixte-transport-oise.fr
www.cnfpt.fr

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Hauts-de-France
44, rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille Cedex

www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Hauts-de-France Plan de protection de l'atmosphère de la région de Creil

PLANS DE DÉPLACEMENT : AGIR ENSEMBLE POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE L'AIR

© www.groupeorangevif.fr - ROUGE VIF TERRITOIRES - 25/24 - avril 2018 (Source: ministère de l'Environnement - Conception graphique: Citizen Press - Illustrations: Tino)



PRÉFET
DE L'OISE

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Un Plan de déplacement définit un ensemble d'actions pour inciter à se déplacer autrement qu'en utilisant la voiture individuelle.

Changer ses pratiques permet de réduire ses émissions polluantes tout en contribuant à apporter des solutions aux problématiques de santé publique, de saturation de la circulation, de dépense énergétique, de coût de transport...

Une mesure réglementaire en faveur d'une meilleure qualité de l'air

Le Plan de déplacement est une des actions du **Plan de protection de l'atmosphère (PPA)** de Creil, approuvé en 2015. Il vise notamment à préserver la santé de la population du territoire et à mobiliser les citoyens pour lutter contre la pollution atmosphérique et le changement climatique.

3 types de plans pour une large mobilisation

- **Le Plan de déplacement des entreprises (PDE)**. Il concerne les trajets domicile-travail des agents/salariés, les déplacements professionnels, les modes d'approvisionnement...
- **Le Plan de déplacement des administrations (PDA)**
- **Le Plan de déplacement des établissements scolaires (PDES)**, qui porte sur les trajets domicile-école effectués par les élèves et les familles, les trajets domicile-travail des agents et enseignants, les déplacements professionnels, les modes d'approvisionnement...

Ils deviendront **obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2019** à partir d'un certain effectif.

- pour les **administrations publiques de plus de 250 agents**
- pour les **entreprises de plus de 500 salariés**
- pour les **établissements scolaires** (ou groupes scolaires) **de plus de 250 agents et élèves**
- pour les **administrations, entreprises et établissements scolaires situés sur une zone d'activité de plus de 500 salariés.**

Afin de mutualiser les moyens, il est également possible de réaliser un plan de déplacement inter-établissements (PDIE) regroupant plusieurs établissements.

Les PDE/PDA/PDES comportent :

- **une partie diagnostic** : analyse (accessibilité du site, offres de transport, stationnement, pratiques et besoins des salariés) et objectifs
- **un plan d'actions avec le budget** et les moyens humains envisagés.

Pour chaque structure, un référent est chargé de piloter l'élaboration du plan et d'en effectuer le suivi.

LE PLAN DE DÉPLACEMENT DES ADMINISTRATIONS (PDA)

Le PDA témoigne de l'engagement des administrations et des collectivités en faveur du bien-être de leurs personnels et de l'intérêt général.

C'est un outil qui vise à développer les bonnes pratiques.

Pour se rendre au travail, les agents sont ainsi incités à utiliser des modes de transport non polluants dans un souci de respect de l'environnement et d'économie des ressources énergétiques.

LE PDA C'EST :



Pour les agents :

- **Davantage de bien-être** grâce à une activité physique régulière et bénéfique
- **Moins de temps perdu** dans les transports et moins de fatigue
- **Moins de frais de déplacement** et plus de pouvoir d'achat

Pour l'administration (ou la collectivité) :

- La mise en place d'une **culture d'équipe**
- Des **agents plus performants**
- Une **gestion du stationnement** facilitée
- Une **diminution du budget** lié aux déplacements
- Une **meilleure image** auprès des employés, des visiteurs, des riverains



QUELQUES EXEMPLES D'ACTIONS

- **Mettre en place une plateforme de covoiturage**
- **Proposer des incitations financières aux agents** pour qu'ils utilisent les transports en commun (subventions à l'abonnement aux transports en commun)
- **Réduire le nombre de places de stationnement** et les réaffecter au bénéfice des vélos et des véhicules en covoiturage
- **Aménager le site pour le rendre plus accessible aux vélos et piétons**
- **Informer les agents** lors des pics de pollution
- **Sensibiliser** grâce à des campagnes de communication, une lettre d'information
- Mettre en place une **boîte à idées** pour les personnels et les visiteurs.

LE PLAN DE DÉPLACEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES (PDES)

Le PDES concerne en grande partie le trajet des enfants domicile-école.

Il est mis en œuvre dans les écoles primaires, collèges et lycées, sur décision du conseil d'école ou du conseil d'administration.

Il se traduit dans le projet d'établissement et est intégré dans les programmes scolaires. Collaboratif, il implique les familles et les incite à mettre en pratique de nouvelles solutions de transport.

LE PDES C'EST :



Pour les enfants :

- Des **habitudes de vie plus saines** : davantage de marche/de vélo au quotidien pour plus de concentration en classe et moins de risque d'obésité
- Un **apprentissage des dangers** de la circulation et de l'autonomie
- Une **éducation citoyenne** au respect de l'environnement

...Et pour leurs parents :

- **Moins de stress** lié aux difficultés de circulation et de stationnement
- **Moins de déplacements quotidiens** pour les parents qui travaillent (dépose d'enfants scolarisés sur différents sites)
- L'occasion de **tisser des liens** avec d'autres familles
- L'opportunité de **participer à un travail en commun** avec les enseignants et de mieux communiquer

QUELQUES EXEMPLES D'ACTIONS

- **Mettre en place l'écomobilité scolaire** :
 - le covoiturage (un véhicule partagé pour plusieurs élèves) avec annonces dans les établissements, liste de parents ressources par secteurs
 - les bus pédestres/cyclistes : trajets effectués à pied ou à vélo par des groupes d'élèves encadrés par des adultes (parents volontaires ou retraités)
 - le ramassage scolaire en car (dans les zones rurales)
- **Aménager les abords des établissements** en impliquant les collectivités locales : sécurisation des chemins piétonniers et des voies cyclables, des traversées de chaussée (zone 30, ralentisseurs), un stationnement vélo sécurisé
- **Organiser le challenge Ecomobilité scolaire** : une semaine sans prendre la voiture pour aller à l'école !

30